

Dossier du BHI No. S1/3016

LETTRE CIRCULAIRE 23/2002
17 juin 2002

**SITUATION DU GUATEMALA QUANT AUX AVANTAGES
ET PRIVILEGES ASSOCIES A LA QUALITE DE MEMBRE DE L'OHI**

Monsieur,

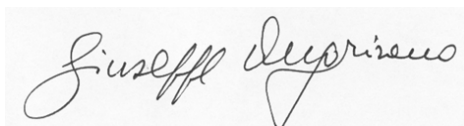
Le Comité de direction a le plaisir de porter à la connaissance des Etats membres que le Guatemala, dont les avantages et privilèges étaient supprimés depuis 1991, a maintenant réglé le montant total de ses contributions, conformément à l'article XV de la Convention relative à l'OHI et aux articles 16 et 17 du Règlement financier de l'OHI. Le Guatemala bénéficie donc à nouveau, depuis le 4 juin 2002, de tous les avantages et privilèges associés à la qualité de membre de l'OHI.

Le Comité de direction remercie le gouvernement du Guatemala pour le règlement des arriérés de contribution, et se réjouit que ce pays puisse de nouveau participer en qualité de membre à part entière à toutes les activités et décisions de l'OHI.

Sur les 72 Etats que compte l'OHI, ceci ramène maintenant à trois le nombre d'Etats membres suspendus.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO
Président

Copie à: Direction des Relations Extérieures, Monaco.